



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

information des consommateurs

Question écrite n° 63027

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la création d'un label « lait français ». En effet, il existe actuellement un label « viande française » qui permet de certifier que la viande est bien d'origine française. Or le fait de créer un label équivalent pour le lait permettrait de rassurer les consommateurs, et surtout de valoriser le lait issu de nos élevages. Ce label pourrait être apposé sur les briques de lait, les yaourts, et tous les produits laitiers. Aussi, elle souhaiterait connaître sa position sur la création d'un tel label.

Texte de la réponse

Pour certains secteurs comme le secteur des fruits et légumes ou celui de la viande bovine, la réglementation communautaire prévoit explicitement l'étiquetage du pays d'origine. Cette obligation n'existe pas pour le secteur laitier. L'apposition d'une mention de cette nature ne pourrait donc être rendue obligatoire que par l'évolution de la réglementation au niveau communautaire. L'étiquetage du pays d'origine fait actuellement l'objet de discussion avec la Commission et les États membres de l'Union européenne dans le cadre de la politique européenne de qualité des produits agricoles et de la révision de la directive 2000/13/CE du Parlement et du Conseil du 20 mars 2000 relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard et de la directive 90/496/CE du Conseil du 24 septembre 1990 relative à l'étiquetage nutritionnel des aliments. Dans ce contexte, les autorités françaises défendent l'indication du pays d'origine pour les produits agricoles. Les discussions sur ce sujet devraient se poursuivre au cours de l'année 2010. Toutefois, sur la base d'une initiative privée et volontaire, les opérateurs du secteur laitier peuvent apposer sur leurs produits des identifiants ou logos faisant mention de l'origine « France » dans le respect des dispositions réglementaires relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63027

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10521

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 294